

A NOSTE LUC
Société civile immobilière
au capital de 61 050 euros
Siège social : 2 Lieu Dit Fazimbat
33124 SAVIGNAC
519 590 814 R.C.S. BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2024

L'an Deux-mille-vingt-quatre,
Le 31 octobre,
A 9 heures,

Les associés de la société A NOSTE LUC, société civile immobilière au capital de 61 050 euros, divisé en 6.105 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Olivier BARIBEAUD, titulaire de 15 parts sociales en pleine propriété

Madame Cécile MOTHES épouse BARIBEAUD, titulaire de 6.090 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Cécile BARIBEAUD, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification du siège social suite ré adressage de la commune,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance suite à la décision de la mairie de la renumérotation des rues, décide de modifier le siège social du 2 Lieu Dit Fazimbat – 33124 SAVIGNAC au 1651 Route des Palombières - SAVIGNAC (33124), et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à : SAVIGNAC (33124) – 1651 Route des Palombières

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Cécile BARIBEAUD
Gérant



Olivier BARIBEAUD 	Cécile BARIBEAUD 
---	--

